

Note d'accompagnement du dossier présenté au CMF NAMO du 5 juin 2019

Projet d'avis sur la Stratégie de façade maritime (SFM) NAMO

Le conseil maritime de façade doit formuler un avis sur le projet de stratégie maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest dans le cadre de la consultation institutionnelle lancée le 6 mars 2019.

Ce projet de stratégie maritime regroupe les parties 1 (état des lieux et vision à 2030) et 2 (objectifs stratégiques) du document stratégique de la façade Nord Atlantique Manche Ouest qui déclinent la directive cadre stratégie pour le milieu marin de 2008, la directive planification de l'espace maritime de 2014 et la stratégie nationale de la mer et du littoral, publiée par décret du n°2017-222 du 23 février 2017.

Il correspond au projet de la France de regrouper dans un seul document les plans d'action pour le milieu marin et la planification des activités en mer prévus par les deux directives précitées, dans une logique de politique maritime intégrée.

Le dossier présenté à la consultation se compose d'une synthèse de 40 pages accompagnée de 9 annexes décrivant l'existant tant en termes d'habitats faune/flore qu'en termes d'activités socio-économiques, la vision de la façade à 2030 et les objectifs stratégiques permettant, dans le même temps, d'atteindre le bon état écologique et de porter un développement durable en mer.

Les objectifs environnementaux, souvent communs à plusieurs façades, ont été définis à l'issue d'analyses approfondies entre les services territoriaux et le ministère de la transition écologique et solidaire, chargé du rapportage auprès de la commission européenne au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

Les annexes 1 à 5 détaillent l'existant, les annexes 6 et 7 les objectifs stratégiques, déclinés en objectifs environnementaux et en objectifs socio-économiques, généraux et particuliers, l'annexe 8 contient les fiches descriptives de chacune des zones de la carte des vocations et l'annexe 9 est constituée du document d'orientation et de gestion durable des granulats marins.

Le projet comprend également un jeu de cartes de la façade, regroupées dans un atlas qui reprend, entre autres, la spatialisation des habitats faune/flore à enjeux mais également des activités socio-économiques ainsi qu'une carte des objectifs stratégiques dite « carte des vocations » qui porte les priorités affectées aux activités dans le respect des écosystèmes qui en constituent le socle.

Ce projet a été élaboré depuis 2016, en grande partie par les membres de la commission permanente et de la commission permanente élargie du conseil maritime de façade, en association étroite avec les démarches de stratégie maritime engagées par les collectivités territoriales en Bretagne et en Pays de la Loire. L'état de l'existant pour les habitats faune/flore a été établi par un groupe d'experts mandaté par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Ce projet est accompagné de l'avis de l'autorité environnementale saisie par courrier des préfets coordonnateurs du 30 septembre 2018 qui porte plusieurs recommandations relatives notamment à la formulation des objectifs environnementaux et demande des explications sur la justification des zones de la carte des vocations.

Tel est le dossier sur lequel le conseil maritime de façade doit émettre un avis, conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement.

Le présent avis, soumis au Conseil Maritime de Façade NAMO en séance plénière du 5 juin 2019, a

été préparé lors de trois réunions de travail par la commission permanente, complétées par une consultation des membres présents lors de la commission élargie du 13 mai 2019.

Sur la base de cet avis et des avis reçus, soit dans le cadre de la consultation institutionnelle soit dans le cadre de la consultation du public, les préfets coordonnateurs de façade approuveront, à l'automne 2019, par arrêté interpréfectoral, la stratégie maritime de la façade NAMO, complétée des améliorations portées par les remarques prises en compte et accompagnée de la déclaration environnementale portant réponse à l'autorité environnementale.

Le conseil maritime de façade aura alors, de l'automne 2019 à mi 2020, à travailler sur les mesures de suivi et sur le plan d'action qui doit décliner le côté opérationnel des objectifs socio-économiques et des objectifs environnementaux.